



Fiche de données de sécurité

Date d'émission : 08-avr-2019

Date de révision : 08-avr-2019

Version 1

1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Nom du produit **PYTHON A Herbicide**

Autres moyens d'identification

Numéro de la feuille de données de sécurité ADAMA-245

Numéro(s) d'enregistrement Produit antiparasitaire Non. 32929
N° ID/ONU UN3082

Utilisation recommandée pour le produit chimique et restrictions en matière d'utilisation

Utilisation recommandée Herbicide.

Données du fournisseur de la fiche de sécurité

Adresse du fabricant

ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.
300-191 Lombard Avenue
Winnipeg, Manitoba R3B 0X1
1-855-264-6262

Numéros de téléphone d'urgence

Nombre d'appel d'urgence En cas d'incendie, de déversement et / ou de fuite, INFOTRAC:
1-800-535-5053 (Amérique du Nord) 1-352-323-3500 (International)
Pour les urgences médicales et les questions de santé / sécurité, contactez le groupe ProPharma:
1-877-250-9291

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit chimique est un produit homologué en vertu de la Loi canadienne sur les produits antiparasitaires et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la loi fédérale. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité et pour les étiquettes des substances chimiques non homologuées en vertu de la LPA. Veuillez consulter la section 15 pour plus d'informations. Ce produit a été classé selon les règlements du Canada sur les produits dangereux (SIMDUT 2015).

Aspect Liquide jaune

État physique Liquide

Odeur Caractéristique

Classification

| | |
|--|-------------|
| Toxicité aiguë - inhalation (poussières/brouillards) | Catégorie 4 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2 |

Mot indicateur

Attention

Mentions de danger

Nocif par inhalation
Provoque une sévère irritation des yeux



Conseils de prudence - Prévention

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

Porter un appareil de protection des yeux/du visage

Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation

Conseils de prudence - Réponse

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Autres dangers

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

| Nom chimique | No. CAS | % en poids |
|---|-------------|------------|
| 3-Pyridinecarboxylic acid, 2-[4,5-dihydro-4-methyl-4-(1-methylethyl)-5-oxo-1H-imidazol-2-yl]-5-(methoxymethyl)- | 114311-32-9 | 6-10 |
| 2-Ethyl Hexanol EO-PO Nonionic Surfactant | 64366-70-7 | 43-48 |

Si Nom chimique / CAS est "propriétaire" et / ou Poids-% est répertorié comme un éventail, l'identité chimique spécifique et / ou le pourcentage de composition a été retenu comme un secret commercial

4. PREMIERS SOINS

Premiers soins

Conseils généraux

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Après le rinçage initial, retirer les verres de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Une consultation médicale immédiate est requise.

Contact avec la peau

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15-20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le.

Inhalation

En cas d'inhalation, amener la personne à l'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence par le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir d'autres conseils de traitement.

Ingestion

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à la personne si elle est capable d'avaler. Ne pas faire vomir sauf si un centre antipoison ou un médecin vous le dit. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente.

Symptômes et effets les plus importants

| | |
|------------------|--------------|
| Symptômes | Aucun connu. |
|------------------|--------------|

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

| | |
|-------------------------|--|
| Notes au médecin | Traiter symptomatiquement et avec soutien. |
|-------------------------|--|

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**Agents extincteurs appropriés**

Utiliser des mesures d'extinctions appropriées aux circonstances locales et à l'environnement immédiat.

| | |
|---|---------------------------------|
| Moyens d'extinction inappropriés | Aucun renseignement disponible. |
|---|---------------------------------|

Dangers spécifiques du produit

Aucun danger particulier connu.

Équipement de protection et précautions pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome. En cas d'incendie ou d'explosion, ne pas respirer les émanations.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL**Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

| | |
|---------------------------------|--|
| Précautions personnelles | Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. |
|---------------------------------|--|

Pour les intervenants d'urgence Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8.

Précautions relatives à l'environnement

| | |
|--|---|
| Précautions relatives à l'environnement | Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Ne pas laisser s'écouler dans un égout, sur le sol ou dans un plan d'eau. Empêcher le produit de pénétrer dans les drains. Les autorités locales doivent être avisées si des déversements importants ne peuvent pas être contenus. |
|--|---|

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

| | |
|--------------------------------|--|
| Méthodes de confinement | Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. |
|--------------------------------|--|

| | |
|------------------------------|---|
| Méthodes de nettoyage | Ramasser mécaniquement et mettre dans des contenants appropriés pour élimination. |
|------------------------------|---|

7. MANUTENTION ET STOCKAGE**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

| | |
|--|---|
| Conseils sur la manutention sécuritaire | Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, l'aire de travail et les vêtements. |
|--|---|

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

| | |
|---------------------------------|---|
| Conditions d'entreposage | Le produit doit être conservé à une température supérieure à 5 ° C. Ne pas contaminer l'eau, les aliments ou les aliments pour animaux par le stockage, l'élimination ou le |
|---------------------------------|---|

nettoyage de l'équipement. Conserver dans le récipient d'origine pendant le stockage. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) selon les renseignements fournis.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives relatives à l'exposition Aucune limite d'exposition pour noter ingrédient (s)

Contrôles techniques appropriés

Mesures d'ingénierie Veuillez vous référer à l'étiquette du produit. À utiliser seulement avec une ventilation adéquate. Utiliser des enceintes de traitement, une ventilation aspirante locale ou d'autres contrôles techniques pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants en suspension dans l'air en deçà des limites recommandées ou réglementaires.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection à fermeture étanche.

Protection de la peau et du corps Gants en plastique, vêtements de protection appropriés, bottes en caoutchouc, tablier, blouse de laboratoire ou combinaison de travail, selon le cas, pour éviter tout contact avec la peau.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Considérations générales sur l'hygiène Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, l'aire de travail et les vêtements.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | | |
|---|---|---------------------------------------|--------------------------|
| État physique | Liquide | Odeur | Caractéristique |
| Aspect | Liquide jaune | Seuil de perception de l'odeur | Aucune donnée disponible |
| Couleur | Jaunâtre | | |
| <u>Propriété</u> | <u>Valeurs</u> | <u>Remarques • Méthode</u> | |
| pH | 5.1-6.1 | 1% solution aqueuse | |
| Point de fusion / point de congélation | N'est pas applicable | | |
| Point d'ébullition / intervalle d'ébullition | N'est pas applicable | | |
| Point d'éclair | Non déterminé | | |
| Taux d'évaporation | N'est pas applicable | | |
| Inflammabilité (solide, gaz) | N'est pas applicable | | |
| Limites d'inflammabilité dans l'air | | | |
| Limite supérieure d'inflammabilité | Non déterminé | | |
| Limite inférieure d'inflammabilité | Non déterminé | | |
| Pression de vapeur | N'est pas applicable | | |
| Densité de vapeur | Non déterminé | | |
| Densité relative | 0.998-1.098 | @ 20°C (68°F) | |
| Solubilité dans l'eau | Non déterminé | | |
| Solubilité dans d'autres solvants | Non déterminé | | |
| Coefficient de répartition | Voir la section 12 pour plus d'informations | | |
| Température d'auto-inflammation | Non déterminé | | |
| Température de décomposition | Non déterminé | | |

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| Viscosité cinématique | 41 |
| Viscosité dynamique | Non déterminé |
| Propriétés explosives | Pas un explosif |
| Propriétés comburantes | Pas un oxydant |

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Non disponible.

Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'entreposage recommandées.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucun dans des conditions normales de traitement.

Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles. Le produit doit être conservé à une température supérieure à 5 ° C.

Matières incompatibles

Aucun(e) connu(e) selon les renseignements fournis.

Produits de décomposition dangereux

Aucun dans des conditions normales d'utilisation.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Renseignements sur le produit

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Contact avec la peau Éviter le contact avec la peau.

Inhalation Nocif par inhalation.

Ingestion Ne pas avaler.

Renseignements sur les composants

| Nom chimique | DL50 par voie orale | DL50 par voie cutanée | CL50 par inhalation |
|--|----------------------|-------------------------|---------------------|
| 3-Pyridinecarboxylic acid, 2-[4,5-dihydro-4-methyl-4-(1-methylethyl)-5-oxo-1H-imidazol-2-yl]-5-(methoxymethyl)- 114311-32-9 | > 5000 mg/kg (Rat) | > 4000 mg/kg (Rabbit) | - |

Informations sur les effets toxicologiques

Symptômes S'il vous plaît voir la section 4 de la présente FDS pour les symptômes.

Effets retardés et immédiats et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Cancérogénicité Ce produit ne contient aucun agent cancérogène ou potentiellement cancérogène inscrit par l'OSHA, le CIRC ou le NTP.

Mesures numériques de la toxicité

DL50 orale aiguë (Rat): >2,000 mg/kg

LD50 cutanée aiguë (Lapin): >2,000 mg/kg

CL50 d'inhalation aiguë (Rat): 1.07-5.10 mg/L (4-hr)

Irritation des yeux (lapin): Irritant.

Irritation cutanée (lapin): Non irritant.

Sensibilisation cutanée: Pas un sensibilisateur cutané.

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES**Écotoxicité**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. Toxicité aiguë pour les poissons CL50 de 96 heures (Oncorhynchus mykiss) : > 122 mg/l

Algues 72 heures CE50:> 0,037 mg / l

Autres plantes CE50 (Lemna gibba): 0.011 mg / l

Oiseaux par voie orale DL50 (colin de Virginie):> 1846 mg / kg

Abeilles LD50 orale:> 40 µg / abeille.

Persistance/Dégradabilité

Sol DT50 (jours): 5-41.

Bioaccumulation

Coefficient de partage (n-octanol / eau) Log Pow: -2.4.

Mobilité

Imazamox: 2 – 374 (koc)

Autres effets nocifs

Non déterminé

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Méthodes de traitement des déchets**

| | |
|--------------------------------|---|
| Élimination des déchets | Les fabricants canadiens devraient éliminer les matières actives et les contenants non désirés conformément aux règlements municipaux ou provinciaux. Pour plus de détails et pour nettoyer les déversements, contactez le fabricant ou l'organisme de réglementation |
| Emballages contaminés | Une élimination inappropriée ou une réutilisation de ce contenant peut être dangereuse et illégale. |

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | |
|----------------------------------|--|
| DOT | Conteneurs non vrac, moins de 450 L (119 Gal); Non réglementé |
| N° ID/ONU | UN3082 |
| Nom officiel d'expédition | Substance dangereuse pour l'environnement, solide, n.o.s. (Imazamox) |
| Classe de danger | 9 |
| Groupe d'emballage | III |
| Polluant marin | Oui. |

IATA

| | |
|----------------------------------|--|
| N° ID/ONU | UN3082 |
| Nom officiel d'expédition | Substance dangereuse pour l'environnement, solide, n.o.s. (Imazamox) |
| Classe de danger | 9 |
| Groupe d'emballage | III |
| Polluant marin | Oui |

IMDG

| | |
|---------------------------|--|
| N° ID/ONU | UN3082 |
| Nom officiel d'expédition | Substance dangereuse pour l'environnement, solide, n.o.s. (Imazamox) |
| Classe de danger | 9 |
| Groupe d'emballage | III |
| Polluant marin | Oui |

TMD

L'article 1.45.1 du Règlement sur le TMD prévoit une exemption de la documentation et des marques de sécurité seulement pour ce produit et seulement lorsqu'il est transporté par un véhicule routier ou ferroviaire dans des contenants non vrac.

| | |
|---------------------------|--|
| N° ID/ONU | UN3082 |
| Nom officiel d'expédition | Substance dangereuse pour l'environnement, solide, n.o.s. (Imazamox) |
| Classe de danger | 9 |
| Groupe d'emballage | III |
| Polluant marin | Oui |

15. INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION

Inventaires internationaux

| Nom chimique | TSCA | LIS/LES | EINECS/E LINCS | ENCS | IECSC | KECL | PICCS | AICS |
|---|------|---------|-------------------|------|-------|---------|-------|------|
| 3-Pyridinecarboxylic acid, 2-[4,5-dihydro-4-methyl-4-(1-methylethyl)-5-oxo-1H-imidazol-2-yl]-5-(methoxymethyl)- | X | | | | X | | | |
| 2-Ethyl Hexanol EO-PO Nonionic Surfactant | X | X | | | X | Present | | X |

Légende :

TSCA - États-Unis - Section 8 (b) de l'inventaire TSCA (loi réglementant les substances toxiques)

LIS/LES - liste intérieure des substances/liste extérieure des substances pour le Canada

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

ENCS - Substances chimiques existantes et nouvelles du Japon

IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine

KECL - Liste des substances chimiques existantes et évaluées de la Corée

PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

Règlements fédéraux aux États-Unis**CERCLA**

Cette matière, telle qu'elle est fournie, ne contient aucune substance réglementée au titre des substances dangereuses en vertu du CERCLA (Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act) (40 CFR 302) ou en vertu des amendements de la loi Superfund (Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) (40 CFR 355). Les exigences précises de déclarations en matière de déversement de cette matière peuvent varier selon les règles locales, régionales ou nationales

SARA 313

Section 313 du titre III de la loi du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA). Ce produit ne contient aucun produit chimique soumis aux exigences en matière de rapport de la Loi et du titre 40 du Code of Federal Regulations, Partie 372

CWA (Loi sur la qualité de l'eau)

Ce produit ne contient aucune substance polluante réglementée en vertu de la loi sur la qualité de l'eau (Clean Water Act) (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42) :

États-Unis - Réglementations des États**Proposition 65 de la Californie**

Ce produit ne contient aucun produit chimique de la Proposition 65.

Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

Ce produit ne contient aucune substance réglementée en vertu des règlements d'État sur le droit à l'information

Numéro d'immatriculation des pesticides

Règlement des produits antiparasitaires No. 32929

Déclaration du produit antiparasitaire

Ce produit chimique est un produit nuisible enregistré par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences en matière d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des informations sur les dangers requis pour les fiches de données de sécurité compatibles avec le SGH.

Lisez l'étiquette approuvée, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Étiquette du produit

MISE EN GARDER

POISON

AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX

Différence entre la SDS et l'étiquette du produit

| | Étiquette du produit | SDS |
|--|--------------------------------|--|
| Mot d'alarme | Danger / Avertissement | Attention |
| Toxicité aiguë - Inhalation | Nocif en cas d'inhalation | Nocif en cas d'inhalation |
| Toxicité aiguë - dermique | Nocif par contact avec la peau | N/A |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | peut irriter les yeux | Provoque une grave irritation des yeux |

16. AUTRES INFORMATIONS

NFPA

Risques pour la santé

Non déterminé

Inflammabilité

Non déterminé

Instabilité

Non déterminé

Dangers particuliers

Non déterminé

HMIS

Risques pour la santé

Non déterminé

Inflammabilité

Non déterminé

Dangers physiques

Non déterminé

Protection individuelle

Non déterminé

Date d'émission :

08-avr-2019

Date de révision :

08-avr-2019

Note de révision:

nouveau format

Avis de non-responsabilité

À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.

Fin de la fiche signalétique